

Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts

EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 6

VOTES:

- Pour : 6 - Contre :

- Abstentions : \

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 13 novembre 2024

Décision n°24CA-016

Objet: Validation des comptes rendus des Conseils d'Administration du 03 juin et 1er juillet 2024

APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE » REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- VU le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1: De valider les comptes rendus des Conseils d'Administration du 03 juin et 1er juillet

2024 (joints en annexe)

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige

relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport

Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING